

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(ARTICLES L.123-9 À L.123-18, L515-37, R.123-3 À R.123-27, R515-92 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, R423-57 DU CODE DE L'URBANISME)

OBJET : Extension d'une plateforme logistique classée SEVESO seuil haut à ESCRENNES. L'enquête publique porte sur :

- une demande d'autorisation environnementale
- une demande de permis de construire
- une demande d'institution de servitudes d'utilité publique « Risques accidentels »

PÉTITIONNAIRE : Sociétés FM FRANCE et SCI ESCRENNES (siège social : ZAC rue de l'Europe – 57370 PHALSBOURG)

EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS : ZAC Saint Eutrope – ESCRENNES

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 6 semaines, du 29 août 2022 au 10 octobre 2022 inclus.

Les dossiers (ICPE, PC et SUP), comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de la réponse apportée par le pétitionnaire et du projet d'arrêté d'institution de servitudes d'utilité publique, seront consultables :

- à la mairie d'ESCRENNES, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniques>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à la mairie d'ESCRENNES aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur ces dossiers auprès de Mme Caroline PELTIER, Ingénieure Environnement Industriel et urbanisme NG CONCEPT par mail : enquete.publique.fm.france.escrennes@fmlogistic.com

M. Monsieur Michel BENOIT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes en mairie d'ESCRENNES pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- **samedi 3 septembre 2022 de 9h00 à 11h30**
- **mardi 13 septembre 2022 de 15h30 à 17h30**
- **lundi 10 octobre 2022 de 16h00 à 19h00**

Conformément aux dispositions de l'article L515-37 du Code de l'environnement relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique, le commissaire enquêteur organisera une réunion publique d'information le samedi 24 septembre 2022 de 09h30 à 12h00 à la salle polyvalente d'ESCRENNES, rue Croix de la Musse.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, **le public pourra formuler ses observations et propositions :**

- sur le registre déposé à cet effet à la mairie d'ESCRENNES,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'ESCRENNES, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : fmfrancescrennes@loiret.gouv.fr ; Les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie d'ESCRENNES, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (service Sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

À l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète du Loiret accordera l'autorisation sollicitée au titre des ICPE et instituera des servitudes d'utilité publique ou refusera l'autorisation environnementale. Le maire d'ESCRENNES accordera ou non le permis de construire.